

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
Le 30 septembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015

2015 DDCT 122 DASCO DDEES Candidature dans le cadre de l'appel à projets du Fonds « Asile Migration Intégration » (FAMI) programmation 2014-2020 auprès de la Direction Générale des Etrangers en France (Ministère de l'Intérieur)

Mmes Colombe BROSSEL, Pauline VERON, Alexandra CORDEBARD et Dominique VERSINI, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 514/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant dispositions générales applicables au Fonds «Asile, migration et intégration» et à l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et à la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises,

Vu le règlement (UE) n° 516/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant création du Fonds «Asile, migration et intégration», modifiant la décision 2008/381/CE du Conseil et abrogeant les décisions no 573/2007/CE et no 575/2007/CE du Parlement européen et du Conseil et la décision 2007/435/CE du Conseil,

Vu le décret n° 2015-44 du Ministère de l'Intérieur du 21 janvier 2015 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par le Fonds « Asile, migration et intégration » (FAMI) et le Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) pour la période 2014-2020,

Vu l'appel à projets du Fonds « Asile Migration Intégration » 2014-2020 de la Direction Générale des Etrangers en France,

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande de l'autoriser à déposer une candidature de la Ville de Paris auprès de la Direction Générale des Etrangers en France (Ministère de l'Intérieur), dans le cadre de l'appel à projet du Fonds « Asile Migration Intégration » programmation 2014-2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSSEL, au nom de la 4ème Commission, par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6ème Commission, par Mme Pauline VERON, au nom de la 1^{ère} Commission, et par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^e commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à déposer une candidature de la Ville de Paris auprès de la Direction Générale des Etrangers en France (Ministère de l'Intérieur), dans le cadre de l'appel à projet du Fonds « Asile Migration Intégration » programmation 2014-2020, pour un montant prévisionnel de dépenses de 780 000 €, cofinancées à hauteur de 66% par le FAMI (514 800 €). Les autres ressources sont apportées par la collectivité parisienne (23%) et d'autres financements extérieurs (11%).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO